2MAC

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 80 Allée Jean de Florette, Le Gilanne
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
902 583 194 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le onze septembre,
A 10h00,

Les associés de la Société 2MAC, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société MASASU, représentée par M. Christophe ARRUFAT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- Société NC HOLDING, représentée par M. Matthieu MARTINEZ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Matthieu MARTINEZ, gérant associé.

Monsieur Christophe ARRUFFAT et Monsieur Matthieu MARTINEZ, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

C1 - Restreint (utilisateur habilité)

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 80 Allée Jean de Florette, Le Gilanne, 06700, SAINT-LAURENT-DU-VAR au **455 Promenade des Anglais - Immeuble Arenice - Boîte aux lettres 72 – 06200 NICE**, et ce à compter du 11 septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 455 Promenade des Anglais - Immeuble Arenice - Boîte aux lettres 72 – 06200 NICE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

M. Christophe ARRUFFAT

Signé par Christophe ARRUFFAT
Le 11 sept. 2026

Signed with Universign doc_024 tx_wwewJQ91m2qo

M. Matthieu MARTINEZ

Signé par Mathieu MARTINEZ
Le 11 sept. 2026

Signed with Universign doc_024 tx_wwewJQ91m2qo